

## AVIS PUBLIC

### AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 350-115

**(Districts La Providence, Hertel-Notre-Dame,  
Douville, Saint-Sacrement, Yamaska, Cascades,  
Saint-Thomas-d'Aquin et l'ensemble du territoire)**

La soussignée donne avis public à l'effet que, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 350-115 par la résolution numéro 21-313 datée du 17 mai 2021 le Conseil doit remplacer l'assemblée publique de consultation pour ce projet par un appel de commentaires écrits, conformément au décret 433-2021 en date du 24 mars 2021.

Le règlement projeté aura notamment pour conséquence, de permettre ce qui suit :

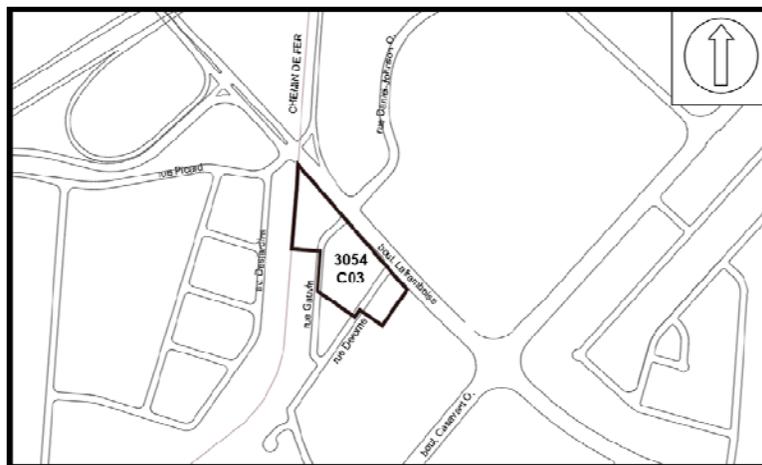
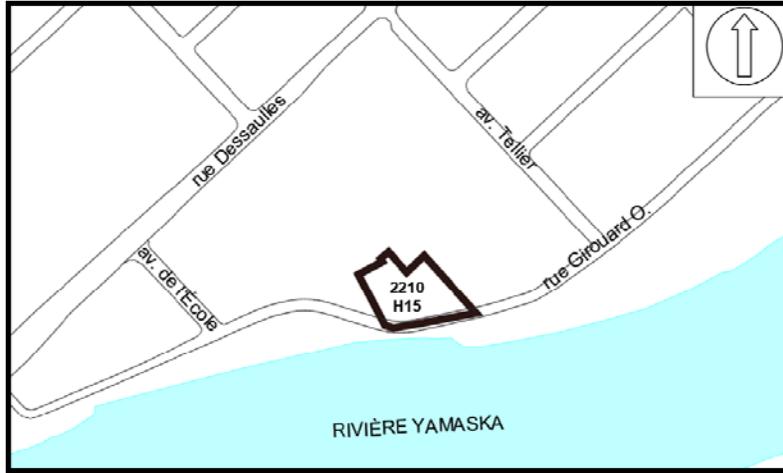
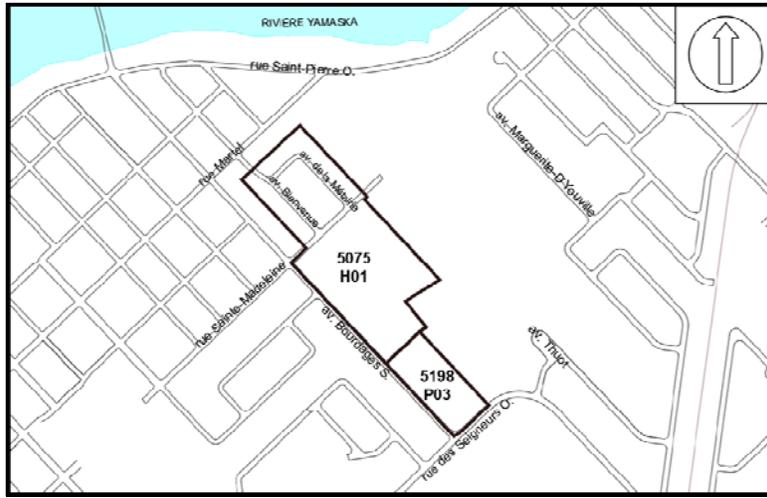
- d'apporter diverses améliorations en terme d'exigences pour l'émission de permis, de délai de démolition ou réparation lors d'incendie ou destruction, des règles d'empiètement de balcons, perrons, galeries, escaliers, de distance de clôture muret et haie en cour avant, d'implantation de piscine et de clôture, d'aménagement de cases de stationnement en cour avant;
- l'agrandissement de la Résidence Marie-Luce-Labossière au 16650, avenue Bourdages Sud;
- la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 3150, rue Girouard Ouest;
- de régulariser certaines dérogations pour le projet de développement résidentiel sur la rue Laure-Conan;
- de diversifier la nature des services et produits offerts, soit la préparation de mets préparés, pour le restaurant La Baboche sis au 3425, boulevard Laframboise;
- d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées aux 11435 et 11445, rue Yamaska pour mettre fin à la copropriété;
- la construction d'une résidence de 3 logements isolés sur le terrain du 1960, rue Saint-Maurice;
- d'autoriser à nouveau le groupe d'usages Résidence XXII (Résidence mixte) sur l'avenue Saint-François;
- la phase 2 du projet de développement résidentiel Domaine-sur-le-Vert;
- la construction de 2 résidences isolées de 8 logements, en copropriété, sur un terrain d'angle, en front de l'avenue Joseph-Bistodeau;
- de diversifier les activités d'Agri-Marché en autorisant la vente en gros de produits agricoles, au 6120, rue des Seigneurs Est.

Le règlement projeté vise à modifier le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

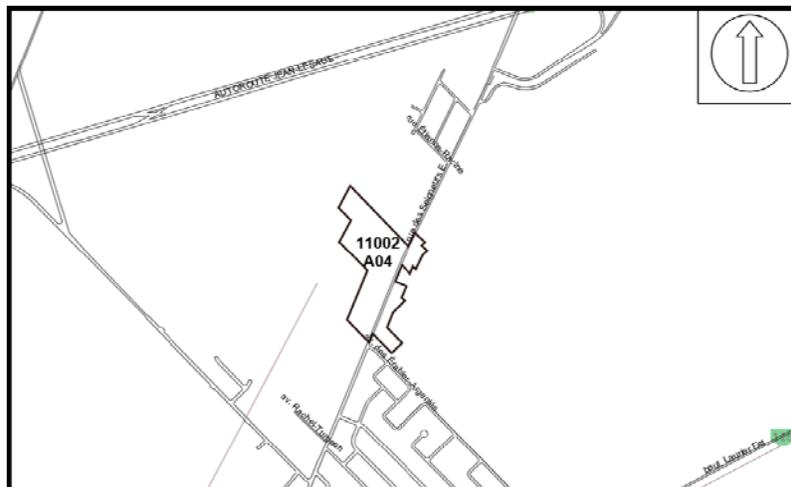
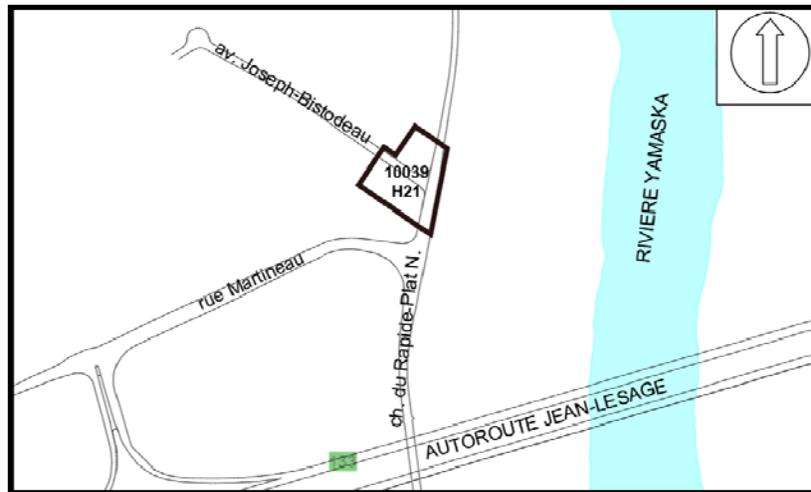
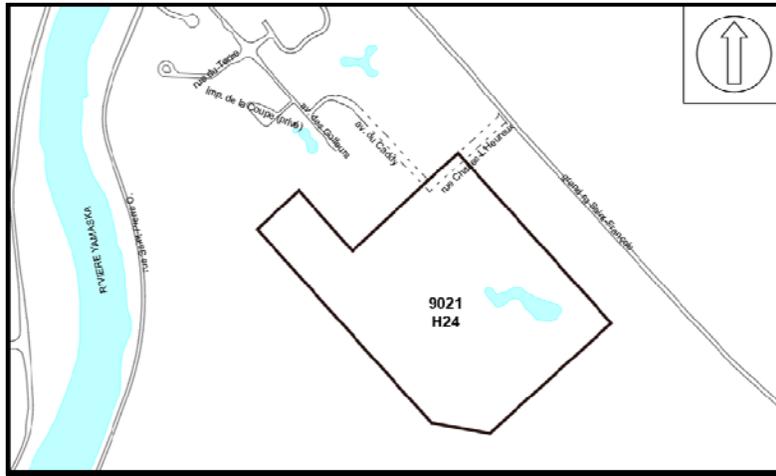
- d'autoriser le fonctionnaire municipal désigné à exiger tout document supplémentaire jugé nécessaire;
- d'exiger un plan projet d'implantation lors d'une demande de permis de construction;
- de modifier le délai applicable à la démolition ou la réparation de tout bâtiment incendié ou autrement détruit;
- d'augmenter l'empiètement maximal permis dans une marge avant d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur;
- de prévoir un empiètement maximal d'un balcon, perron, galerie, patio ou escalier extérieur par rapport à une ligne latérale;
- de réduire le recul en cour avant d'un muret et d'une clôture;
- d'intégrer des dispositions particulières à l'implantation d'une piscine et d'une clôture la ceinturant sur un terrain transversal;

- d'exempter les établissements commerciaux intégrés à toute nouvelle résidence mixte situés au centre-ville de l'application des dispositions en matière de stationnement hors-rue;
- de modifier les conditions d'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour un usage résidentiel;
- de préciser les aires où l'implantation d'une clôture est permise pour les terrains d'angle, les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5075-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 5198-P-03;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 2210-H-15;
- de réduire la marge arrière minimale, d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant secondaire et d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une marge arrière dans la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20;
- d'autoriser la « Fabrication de mets préparés (#2089) », à titre d'usage complémentaire à un usage « Restauration avec service complet ou restreint (#581) » dans la zone d'utilisation commerciale 3054-C-03;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et de fixer des normes de lotissement pour un bâtiment jumelé dans la zone d'utilisation résidentielle 4107-H-04;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence VII (3 logements isolés) » dans la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) » dans la zone d'utilisation mixte 6036-M-02;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) » et « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) », « Commerce I (commerce associable à la résidence) » et « Espaces verts I (récréatif extensif – parcs et espaces verts) » et d'augmenter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 17 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9036-H-24;
- de réduire les marges avant et arrière minimales applicables dans la zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- d'autoriser la vente en gros de produits de la ferme dans la zone d'utilisation agricole 11002-A-04;

Les zones concernées 5075-H-01, 5198-P-03, 2210-H-15, 2228-H-20, 3054-C-03, 4107-H-04, 4181-H-23, 6036-M-02, 9036-H-24, 9021-H-24 10039-H-21 et 11002-A-04 sont illustrées sur les croquis ci-dessous :







Des présentations détaillées des projets sont diffusées à l'adresse Web suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 4 juin 2021 inclusivement. Des formulaires sont disponibles à cette fin à l'adresse Web précitée.

Tout commentaire transmis par courrier doit être reçu au plus tard le 4 juin 2021 et envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe  
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets de résolutions sont disponibles pour consultation sur le site Web et également à l'hôtel de ville, au greffe, en communiquant au 450 778-8317.

Saint-Hyacinthe, le 19 mai 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Leroux', with a stylized flourish at the end.

Me Isabelle Leroux, ll.m.  
greffière adjointe